

GOVERNANCE DES PRODUITS MiFID II / CLIENTS DE DETAIL, CLIENTS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES COMME MARCHE CIBLE :

Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, a mené à la conclusion que :

- (a) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles, clients professionnels et les clients de détails, tels que définis dans la directive 2014/65/UE, telle que modifiée (**MiFID II**) ; et
- (b) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés, y compris le conseil en investissement, gestion de portefeuille, la vente non conseillée et l'exécution de services ;
- (c) les canaux de distribution des Titres suivants sont appropriés pour les clients de détails , le conseil en investissement, la gestion de portefeuille, les ventes non conseillées et l'exécution de service, sous réserve des obligations du distributeur relatives à l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié des produits en vertu de MiFID II, tel qu'applicable.

Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un **distributeur**) doit prendre en considération le marché cible du/des producteur(s). Cependant, un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en approfondissant l'évaluation du marché cible faite par le/les producteur(s)) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve des obligations du distributeur relatives à l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié des produits en vertu de MiFID II, tel qu'applicable.

CONDITIONS DEFINITIVES EN DATE DU 24 JUILLET 2026

LCL Emissions

LEI 9695004JJ1EY4NDYCI09

Emission de **EUR 250 000 000** de Titres **LCL Select Transatlantique (Sept 2026)**
garantis par LCL

dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de 20.000.000.000 d'euros

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé en prenant pour hypothèse, sauf dans la mesure prévue au sous paragraphe (ii) ci-dessous, que toute offre de Titres faite dans tout Etat membre de l'Espace Economique Européen (chacun étant dénommé l'"**Etat Membre**") le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément au Règlement Prospectus. En conséquence, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir des Titres ne pourra le faire que :

- (i) dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 1 du Règlement Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus ; ou
- (ii) en France, sous réserve que cette personne soit l'une des personnes mentionnées au Paragraphe 36 de la Partie A ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre spécifiée à cet effet dans ce même paragraphe.

Ni l'Emetteur ni aucun Agent Placeur n'ont autorisé ni n'autorisent la réalisation de toute offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression " **Règlement Prospectus**" désigne le Règlement 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil en date du 14 juin 2017, tel que modifié.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans le chapitre intitulé "*Modalités des Titres*" du prospectus de base en date du 26 juin 2026 (le **Prospectus de Base**) au sens du Règlement 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil en date du 14 juin 2017, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**).

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant et à l'offre des Titres se trouvent dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base. Des exemplaires du Prospectus de Base sont publiés et disponibles sur le site Internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (www.lcl-emissions.fr). Un résumé de l'émission est annexé aux présentes Conditions Définitives et comprend l'information contenue dans le résumé du Prospectus de Base ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives.

- | | | | |
|-----|-------|---|---|
| 1. | (i) | Emetteur : | LCL Emissions |
| | (ii) | Garant : | LCL |
| 2. | (i) | Souche N° : | 184 |
| | (ii) | Tranche N° : | 1 |
| | (iii) | Date à laquelle les Titres deviennent fongibles : | Non Applicable |
| 3. | | Devise ou Devises Prévue(s) : | Euro (« EUR ») |
| | | Devise de Remplacement : | Dollar U.S. (« USD ») |
| 4. | | Montant Nominal Total : | EUR 250 000 000 |
| 5. | | Prix d'Emission : | 100 pour cent du Montant Nominal Total soit EUR 100 par Titre |
| 6. | (i) | Valeur Nominale Indiquée : | EUR 100 |
| | (ii) | Montant de Calcul : | Valeur Nominale Indiquée |
| 7. | (i) | Date d'Emission : | 10 août 2026 |
| | (ii) | Date de Conclusion : | 10 juillet 2026 |
| | (iii) | Date de Début de Période d'Intérêts : | 18 décembre 2026 |
| 8. | | Date d'Echéance : | 17 décembre 2032 |
| 9. | | Base d'Intérêt : | Coupon Indexé sur Indice |
| 10. | | Option de Conversion du Coupon : | Non Applicable |
| 11. | | Base de Remboursement/Paiement : | Remboursement Indexé sur Indice |

12. Options de remboursement au gré de l'Emetteur/des Porteurs ou autres options au gré de l'Emetteur/des Porteurs : Non Applicable
13. Dates des autorisations d'émission : Résolutions du conseil d'administration de l'Emetteur en date du 16 avril 2026.
14. Méthode de placement : Non-syndiquée
15. Titres Hybrides : Non Applicable

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER

16. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe** Non Applicable
17. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable et aux Titres Indexés sur Taux** Non Applicable
18. **Changement de Base d'Intérêt** Non Applicable
19. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro** Non Applicable
20. **Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Sous-Jacent** Applicable

(A) DISPOSITIONS RELATIVES AU SOUS-JACENT

- (1) **Titres à Coupon Indexé sur Action** Non Applicable
- (2) **Titres à Coupon Indexé sur Indice** Applicable
- (i) Types de Titres : Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un seul Indice
- (ii) Indice : L'indice Euronext Transatlantic Select 50 Decrement NR 5%, calculé dividendes nets réinvestis diminué d'un prélèvement forfaitaire de 5% par an (symbole « TSND5 »), qui est un Indice Multi-bourses, tel que calculé et publié par l'Agent de Publication.
- (iii) Agent de Publication : Euronext N.V.
- (iv) Bourses : Chacun des marchés réglementés, ou systèmes multilatéraux de négociation, ou systèmes de cotation (ou tout marché ou système s'y substituant) sur lesquels les actions composant l'Indice sont principalement négociées.
- (v) Marchés Liés : Eurex, ou tout marché d'options ou de contrats à terme s'y substituant

- (vi) Partie responsable du calcul Agent de Calcul
du Montant d'Intérêts:
- (vii) Heure d'Evaluation : Selon la Modalité 6 de la Section 2 de la Partie 2 des Modalités
- (viii) Nombre Maximum Spécifié Huit
de Jour de Perturbation :
- (ix) Jour de Bourse : Base Indice Unique
- (x) Jour de Négociation Prévu : Base Indice Unique
- (xi) Cas de Perturbation Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de
Additionnels : Couverture, Coût Accru des Opérations de Couverture et Cas
de Manquement à la Réglementation s'appliquent
- (xii) Heure Limite de Correction : Au sein d'un Cycle de Règlement Livraison suivant la
publication originelle et avant la Date de Paiement des Intérêts
concernée
- (xiii) Pondération pour chaque Non Applicable
Indice composant le panier :
- (3) Titres à Coupon Indexé sur Fonds Non Applicable**
- (4) Titres à Coupon Indexé sur Non Applicable
Indice(s) d'Inflation:**
- (5) Titres à Coupon Indexé sur Taux de Non Applicable
Change (FX)**
- (6) Titres à Coupon Indexé sur Non Applicable
Matières Premières**
- (7) Titres à Coupon Indexé sur Niveau Non Applicable
de Taux de Référence**
- (B) MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR INITIALE DU SOUS-JACENT :**
- (i) Date de Détermination Cf. ci-dessous
Initiale :
- Dates d'Observation 22 décembre 2026, 23 décembre 2026, 24 décembre 2026
Moyenne relatives à la Date (cette dernière date est la **Date de Détermination Initiale**)
de Détermination Initiale :
 - Perturbation de la Date Report
d'Observation Moyenne :
- (ii) Valeur Initiale : Déterminée conformément aux Modalités de Détermination
de la Valeur précisées ci-dessous

- (iii) Modalités de Détermination Valeur Moyenne de Base de la Valeur pour la Valeur Initiale :

(Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)

- (iv) Conversion Taux de Change Non Applicable :

(Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)

(C) MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR FINALE DU SOUS-JACENT :

- (i) Modalités de Détermination Valeur de Référence de la Valeur pour la Valeur Finale à chaque Date de Détermination des Intérêts :

(Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)

- Dates d'Observation Cf. ci-dessous relatives aux Dates de Détermination des Intérêts :

- (ii) Conversion Taux de Change Non Applicable :

(Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)

(D) MODALITES DE DETERMINATION DE LA PERFORMANCE DU SOUS-JACENT

- (i) Performance : Non Applicable

(E) DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS :

I Coupon Fixe : Non Applicable

II Dispositions relatives aux Intérêts Participatifs : Non Applicable

III Dispositions relatives aux Intérêts Conditionnels à Barrière : Applicable

(1) Coupon Conditionnel à Barrière : Applicable

- (i) Condition sur la Performance : Non Applicable

(ii) Condition sur la Valeur Applicable Finale :

- Le Montant du Coupon est Supérieure ou égale à la Barrière du Coupon dû si la Valeur Finale du Sous-Jacent à la Date de Détermination des Intérêts concernée est :
- Barrière du Coupon : 100 % de la Valeur Initiale pour chaque Date de Détermination des Intérêts
- Montant du Coupon : Taux du Coupon x Montant de Calcul
- Taux du Coupon :

Dates de Détermination des Intérêts / Dates d'Observation	Taux de Coupon	Dates de Paiement des Intérêts
30 novembre 2028	18%	18 décembre 2028
2 décembre 2030	36%	18 décembre 2030
1 décembre 2032	54%	17 décembre 2032

- Coupon Conditionnel à Non Applicable Barrière Additionnel en Nombre Fini :
- Coupon Conditionnel à Non Applicable Barrière Additionnel en Nombre Infini :

(iii) Dates de Détermination des Intérêts : Cf. tableau ci-dessus

(iv) Dates de Paiements des Intérêts : Cf. tableau ci-dessus

(v) Convention de Jour Ouvré : Convention de Jour Ouvré "Suivant"

(2) **Coupon Conditionnel à Barrière Non Applicable avec Effet Mémoire :**

(3) **Coupon Conditionnel à Barrière Non Applicable avec Verrouillage :**

(4) **Coupon Conditionnel à Barrière Non Applicable avec Verrouillage et Effet de Mémoire :**

(5) **Coupon Conditionnel In Fine à Non Applicable Barrière :**

- (6) **Coupon Conditionnel In Fine à Non Applicable**
Barrière avec Effet de Mémoire :
- (7) **Coupon Conditionnel In Fine à Non Applicable**
Barrière avec Verrouillage :
- (8) **Coupon Conditionnel In Fine à Non Applicable**
Barrière avec Verrouillage et Effet
de Mémoire :
- (9) **Coupon Conditionnel In Fine à Non Applicable**
Double Barrière :

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- 21. **Option de Remboursement au gré** Non Applicable
de l'Emetteur
- 22. **Option de Remboursement au gré** Non Applicable
des Porteurs
- 23. **Montant de Remboursement Final** Remboursement en Numéraire : Montant de Remboursement
de chaque Titre Final Indexé sur un Sous-Jacent si aucun Evénement de
Remboursement Anticipé Automatique ne s'est produit à une
Date de Détermination du Remboursement Anticipé
Automatique
- 24. **Stipulations applicables aux Titres** Non Applicable
à Règlement Physique
- 25. **Stipulations relatives aux Titres** Applicable
dont le Montant de Remboursement
Final est Indexé sur un Sous-Jacent,
dont le Montant de Remboursement
Final est Indexé au Panier Sous-
Jacent et Fonds en Euros ou dont le
Montant de Remboursement Final
est Indexé au Taux du Livret A

(A) DISPOSITIONS RELATIVES AU SOUS-JACENT

- (1) **Montant de Remboursement Indexé** Non Applicable
sur Action :
- (2) **Règlement Physique en Action(s) :** Non Applicable
- (3) **Montant de Remboursement Indexé** Applicable
sur Indice :
 - (i) **Types de Titres :** Titres Indexés sur Indice lié à un Indice unique
 - (ii) **Indice :** L'indice Euronext Transatlantic Select 50 Decrement NR
5%, calculé dividendes nets réinvestis diminué d'un
prélèvement forfaitaire de 5% par an (symbole « TSND5»),

qui est un Indice Multi-bourses, tel que calculé et publié par l'Agent de Publication.

- (iii) Agent de Publication : Euronext N.V.
 - (iv) Bourses : Chacun des marchés réglementés, systèmes multilatéraux de négociation, ou systèmes de cotation (ou tout marché ou système s'y substituant) sur lesquels les actions composant l'Indice sont principalement négociées.
 - (v) Marchés Liés : Eurex, ou tout marché d'options ou de contrats à terme s'y substituant
 - (vi) Partie responsable du calcul du Montant de Remboursement : Agent de Calcul
 - (vii) Heure d'Evaluation : Selon la Modalité 6 de la Section 2 de la Partie 2 des Modalités
 - (viii) Nombre Maximum Spécifié de Jour de Perturbation : Huit
 - (ix) Jour de Bourse : Base Indice Unique
 - (x) Jour de Négociation Prévu : Base Indice Unique
 - (xi) Cas de Perturbation Additionnels : Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de Couverture, Coût Accru des Opérations de Couverture et Cas de Manquement à la Réglementation s'appliquent
 - (xii) Heure Limite de Correction : Au sein d'un Cycle de Règlement Livraison après la publication originelle et avant la Date d'Echéance ou le cas échéant la Date de Remboursement Anticipé Automatique
 - (xiii) Pondération pour chaque Indice composant le panier : Non Applicable
- (4) **Montant de Remboursement Indexé sur Fonds :** Non Applicable
 - (5) **Règlement Physique en Part(s) de Fonds :** Non Applicable
 - (6) **Montant de Remboursement Indexé sur Indice d'Inflation :** Non Applicable
 - (7) **Montant de Remboursement Indexé sur Taux de Change (FX)** Non Applicable
 - (8) **Montant de Remboursement Indexé sur Matières Premières** Non Applicable
 - (9) **Montant de Remboursement Indexé sur Niveau de Taux de Référence** Non Applicable

(B) DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL

(1) MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR INITIALE DU SOUS-JACENT :

- (i) Date de Détermination Cf. ci-dessous
Initiale :
- Dates d'Observation 22 décembre 2026, 23 décembre 2026, 24 décembre 2026
Moyenne relatives à la Date (cette dernière date est la **Date de Détermination Initiale**)
de Détermination Initiale :
 - Perturbation de la Date Report
d'Observation Moyenne :
- (ii) Valeur Initiale: Déterminée conformément aux Modalités de Détermination
de la Valeur précisées ci-dessous
- (iii) Modalités de Détermination Valeur Moyenne de Base
de la Valeur pour la Valeur
Initiale :

(Section 1.2 de la Partie 2 des
Modalités)

- (iv) Conversion Taux de Change Non Applicable
:

(Section 1.2 de la Partie 2 des
Modalités)

(2) MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR FINALE DU SOUS-JACENT :

- (i) Modalités de Détermination Valeur de Référence
de la Valeur pour la Valeur
Finale à toute Date de
Détermination du Montant
de Remboursement :

(Section 1.2 de la Partie 2 des
Modalités)

- Date d'Observation relatives 1 décembre 2032
à toute Date de
Détermination du Montant
de Remboursement :
- (ii) Conversion Taux de Change Non Applicable
:

(Section 1.2 de la Partie 2 des
Modalités)

(3) MODALITES DE DETERMINATION DE LA PERFORMANCE DU SOUS-JACENT

(i) Performance : Performance de Base

(ii) Plafond : Non Applicable

(iii) Plancher : Non Applicable

(4) MODALITES DE DETERMINATION DU REMBOURSEMENT FINAL:

I Dispositions relatives au Montant de Remboursement Final Indexé Non Applicable

II Dispositions relatives au Montant de Remboursement Final avec Barrière Applicable si aucun Evénement de Remboursement Anticipé Automatique tel que défini à la Condition 29 ci-dessous ne s'est produit

(i) Date de Détermination du Remboursement Final : 1 décembre 2032

(ii) Période d'Observation : Non Applicable

(1) Remboursement Final avec Barrière : Applicable

(i) Condition sur la Performance : Non Applicable

(ii) Condition sur la Valeur Finale : Applicable

• Le Montant de Remboursement Final sera :

– si la Valeur Finale du Sous-Jacent est : Supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Final

Montant de Calcul x Taux de Remboursement

– Dans tous les autres cas : [Taux de Remboursement Résiduel + Taux de Participation x Performance du Sous-Jacent] x Montant de Calcul

• Valeur Barrière de Remboursement Final : 60 % de la Valeur Initiale

(iii) Taux de Participation : 100%

(iv) Taux de Remboursement : 100%

(v) Taux de Remboursement Résiduel : 100%

- (vi) Date de Détermination du 1 décembre 2032
Montant de Remboursement
Final :
- (vii) Convention de Jour Ouvré : Convention de Jour Ouvré "Suivant"
- (2) **Remboursement Final avec** Non Applicable
Barrière et Amorti :
- (3) **Remboursement Final avec** Non Applicable
Barrière et Effet d'Amplification ou
d'Amortissement:
- (4) **Remboursement Final avec Double** Non Applicable
Barrière :
- (5) **Remboursement Final avec** Non Applicable
Barrière sur Sélection Panier:
26. **Stipulations relatives aux Titres** Non Applicable
Indexés au Fonds en Euros :
27. **Stipulations relatives aux Titres** Non Applicable
Indexés sur Evénement de Crédit :
28. **Stipulations relatives au Montant** Non Applicable
de Remboursement Final
Convertible
29. **Evénement de Remboursement** Applicable
Anticipé Automatique /Evénement
de Remboursement Anticipé
Automatique Sur Valeur :
- (1) **MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR INITIALE DU SOUS-JACENT :**
- (i) Date de Détermination Cf. ci-dessous
Initiale :
- Dates d'Observation 22 décembre 2026, 23 décembre 2026, 24 décembre 2026
Moyenne relatives à la Date (cette dernière date est la **Date de Détermination Initiale**)
de Détermination Initiale :
 - Perturbation de la Date Report
d'Observation Moyenne :
- (ii) Valeur Initiale : Déterminée conformément aux Modalités de Détermination
de la Valeur précisées ci-dessous
- (iii) Modalités de Détermination Valeur Moyenne de Base
de la Valeur pour la Valeur
Initiale :

(Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)

(iv) Conversion Taux de Change Non Applicable
:

(Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)

(2) MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR FINALE DU SOUS-JACENT :

(i) Modalités de Détermination Valeur de Référence
de la Valeur pour la Valeur
Finale à toute Date de
Détermination du Montant
de Remboursement :

(Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)

- Dates d'Observation 30 novembre 2028, 2 décembre 2030
relatives à toute Date de
Détermination du Montant
de Remboursement :

(ii) Conversion Taux de Change Non Applicable
:

- (Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)

(3) MODALITES DE DETERMINATION DE LA PERFORMANCE DU SOUS-JACENT:

(i) Performance : Non Applicable

(4) MODALITES DE DETERMINATION DU REMBOURSEMENT ANTICIPE AUTOMATIQUE:

1. Remboursement Anticipé Automatique : Applicable

(i) Condition sur la Performance : Non Applicable

(ii) Condition sur la Valeur Finale : Applicable

- Un Evénement de Supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit si la Valeur Finale du Sous-Jacent à une Date de Détermination du

Remboursement Anticipé
Automatique est :

- Valeur Barrière de 100 % de la Valeur Initiale pour chaque Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique :
- (iii) Dates de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique : 30 novembre 2028, 2 décembre 2030
- (iv) Montant de Remboursement Anticipé Automatique : Taux de Remboursement Anticipé Automatique x Montant de Calcul
- (v) Taux de Remboursement Anticipé Automatique : 100% pour chaque Date de Remboursement Anticipé Automatique
- (vi) Dates de Remboursement Anticipé Automatique : 18 décembre 2028, 18 décembre 2030
- (vii) Convention de Jour Ouvré : Convention de Jour Ouvré "Suivant"

2. **Remboursement Anticipé Automatique Sur Valeur :** Non Applicable

3. **Remboursement Anticipé Automatique Cible :** Non Applicable

4. **Montant de Versement Echelonné :** Non Applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

30. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés au porteur
31. **Centre(s) d’Affaires Additionnel(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Dates de Paiement :** Non Applicable
32. **Jour Ouvré de Paiement ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement :** Convention de Jour Ouvré "Suivant"
33. **Représentation des Porteurs :** Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
 UPTEVIA (439 430 976 RCS NANTERRE)
 Cœur Défense – Tour A
 90-110 Esplanade du Général de Gaulle
 92931 Paris La Défense Cedex
 Représenté par Monsieur Lionel BARTHELEMY
 Fonction : Directeur Général
- Les noms et coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :
 CACEIS BANK (692 024 722 RCS PARIS)
 89-91, rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge

Représenté par Madame Carine ECHELARD
Fonction : Managing Director

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de
EUR 500 par an au titre de ses fonctions.

34. Nom et adresse de l'Agent Placeur : Amundi Finance (421 304 601 RCS PARIS)
Adresse : 91 – 93 boulevard Pasteur, 75015 Paris
35. Offre Non Exemptée : Les Titres ne peuvent être offerts par les Agents Placeurs et le Crédit Lyonnais (collectivement dénommés, avec l'Agent Placeur, les "**Offrants Autorisés**") autrement qu'en vertu de l'article 1(4) du Règlement Prospectus en France pendant la période du 8 septembre 2026 au 11 décembre 2026 ("**Période d'Offre**"). Voir également paragraphe 7 de la Partie B ci-dessous.
36. Commission et concession totales : 3 pour cent par an maximum du montant nominal des Titres placés, calculés sur la base de la durée maximale des Titres, incluant notamment (i) une commission de placement initiale de 2,20 pour cent maximum, versée et acquise aux Offrants Autorisés de manière définitive quelle que soit la durée effective des Titres, et (ii) une commission de placement récurrente de 1,20 pour cent par an maximum calculée sur la durée de vie maximale des Titres versée également aux Offrants Autorisés.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : _____

Dûment habilité

Signé pour le compte du Garant :

Par : _____

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION

- (i) Admission à la Cote Officielle : Euronext Paris
- (ii) Admission à la Négociation : Une demande sera déposée par l'Agent Placeur dont le *Legal Entity Identifier* est 9695004W30Q4EEGQ1Y09 pour le compte de l'Emetteur afin que les Titres soient admis à la négociation sur Euronext Paris avec effet à compter du 5 janvier 2027
- (iii) Estimation des frais totaux liés à l'admission à la négociation : 3 pour cent par an maximum du montant nominal des Titres placés, calculés sur la base de la durée maximale des Titres, incluant notamment (i) une commission de placement initiale de 2,20 pour cent maximum, versée et acquise aux Offrants Autorisés de manière définitive quelle que soit la durée effective des Titres, et (ii) une commission de placement récurrente de 1,20 pour cent par an maximum calculée sur la durée de vie maximale des Titres versée également aux Offrants Autorisés.

2. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION/L'OFFRE

L'Emetteur, le Garant, l'Agent de Calcul et Agent Placeur (Amundi Finance), ainsi que les Offrants Autorisés et les compagnies d'assurance-vie du groupe Crédit Agricole (en cas de souscription sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance-vie auprès des Offrants Autorisés) font partie du même groupe. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts.

Exception faite des commissions versées aux Offrants Autorisés, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre. L'Agent Placeur, les Offrants Autorisés et leurs affiliés ont conclu et peuvent conclure à l'avenir des opérations de financement et des opérations commerciales, et pourront fournir d'autres services à l'Emetteur, au Garant et ses affiliés dans le cours normal des affaires.

3. RAISONS DE L'OFFRE ET ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- (i) Raisons de l'offre : Le produit net de l'émission des Titres sera utilisé par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et la couverture de ses obligations en vertu des Titres.
- (ii) Estimation des Produits nets : Les produits nets estimés sont égaux au Montant Nominal Total de la Tranche.
- (iii) Estimation des Frais Totaux : 3 pour cent par an maximum du montant nominal des Titres placés, calculés sur la base de la durée maximale des Titres, incluant notamment (i) une commission de placement initiale de 2,20 pour cent

maximum, versée et acquise aux Offrants Autorisés de manière définitive quelle que soit la durée effective des Titres, et (ii) une commission de placement récurrente de 1,20 pour cent par an maximum calculée sur la durée de vie maximale des Titres versée également aux Offrants Autorisés.

4. INDICES DE REFERENCE – Titres à Taux Variable et Titres Indexés sur un Taux de Référence uniquement

Les montants dus au titre des Titres seront calculés en référence à l'Indice Euronext Transatlantic Select 50 Decrement NR 5%, calculé dividendes nets réinvestis diminué d'un prélèvement forfaitaire de 5% par an, fourni par Euronext N.V..

A la date des Conditions Définitives, Euronext N.V. apparaît sur le registre des administrateurs et indices de référence établi et maintenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers ("AEMF") conformément à l'article 36 du Règlement des Indices de Référence (Règlement (UE) 2016/1011, tel que modifié) (le "**Règlement sur les Indices de Référence**") dans la mesure où il fournit un ou des indices de référence autres que l'Indice Euronext Transatlantic Select 50 Decrement NR 5% entrant dans le champ d'application du Règlement sur les Indices de Référence. Toutefois, à la connaissance de l'Émetteur, Euronext Transatlantic Select 50 Decrement NR 5% n'est pas tenu d'être enregistré en vertu de l'article 2 du Règlement sur les Indices de Référence.

5. PERFORMANCE DU SOUS-JACENT – Titres Indexés sur un Sous-Jacent uniquement

Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité de l'Euronext Transatlantic Select 50 Decrement NR 5% peuvent être obtenues gratuitement auprès de Euronext N.V. et notamment sur son site www.euronext.com/NLIX00012939-XAMS.

AVERTISSEMENT DE L'AGENT DE PUBLICATION Euronext® :

Euronext N.V. ou ses filiales détiennent tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext N.V. ou ses filiales, ne se portent garant, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext N.V. et ses filiales ne seront pas tenues responsables en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, où au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre. "Euronext®" est une marque déposée par Euronext N.V. ou ses filiales.

6. INFORMATIONS PRATIQUES

Code ISIN : FR0014019U21

Code CFI : DEMMMI

Code Commun : 344016526

Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear France/Euroclear Bank SA/NV et Clearstream Banking S.A. et numéro(s) d'identification correspondant(s) : Non Applicable

Livraison : Livraison franco en primaire / Livraison contre paiement en secondaire

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux : UPTEVIA
Cœur Défense – Tour A
90-110 Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) : Non Applicable

7. MODALITÉS DE L'OFFRE

Montant total de l'émission/ de l'offre : EUR 250 000 000

Période d'Offre Du 8 septembre 2026 au 11 décembre 2026 (ci-après la "**Date de Clôture de l'Offre**") sous réserve de clôture anticipée ou retrait au gré de l'Emetteur.

Prix d'Offre : Les Titres émis seront entièrement souscrits par l'Agent Placeur. Les Titres seront ensuite offerts au public sur le marché secondaire pendant la Période d'Offre au Prix d'Offre de :

- EUR 99,62 par Titre du 8 septembre 2026 au 17 septembre 2026 inclus ;
- EUR 99,76 par Titre du 18 septembre 2026 au 19 octobre 2026 inclus ;
- EUR 99,91 par Titre du 20 octobre 2026 au 18 novembre 2026 inclus ;
- EUR 100 par Titre du 19 novembre 2026 au 11 décembre 2026 inclus.

Conditions auxquelles l'offre est soumise : L'Emetteur se réserve le droit de retirer l'offre des Titres à tout moment avant la Date de Clôture de l'Offre. Ainsi, si une application a été soumise par un investisseur potentiel et l'Emetteur exerce le droit précité, l'investisseur ne sera pas réputé avoir souscrit des Titres, l'ordre de souscription sera automatiquement annulé et le montant de souscription sera restitué aux compagnies d'assurances en cas de souscription sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance-vie. Si l'Emetteur exerce ce droit, un communiqué sera publié sur le site internet de l'Emetteur (www.lcl-emissions.fr).

Description de la procédure de souscription (incluant la période durant laquelle l'offre sera ouverte et les possibles amendements) : Les souscriptions des Titres auprès du public, dans la limite du nombre de Titres disponibles, seront reçues aux guichets des agences du Crédit Lyonnais, sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance vie.

Il existe des frais liés aux contrats d'assurance vie ou indiqués dans la notice d'information remise lors de l'adhésion au contrat.

Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de Non Applicable

remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs :

Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de valeurs mobilières, soit en somme globale à investir) :

Non Applicable

Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres :

Les Titres seront émis à la Date d'Emission par l'Emetteur et souscrits par l'Agent Placeur à la Date d'Emission.

Les investisseurs seront informés par les Offrants Autorisés concernés de leurs attributions de Titres et de la méthode de règlement applicable.

Modalités et date de publication des résultats de l'offre :

Non Applicable

Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :

Non Applicable

Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche :

Non Applicable

Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :

Non Applicable

Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :

Non Applicable

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les pays où se tient l'offre :

Tout Offrant Autorisé qui satisfait les conditions énoncées ci-dessous "Conditions liées au consentement de l'Emetteur pour l'utilisation du Prospectus de Base".

Conditions liées au consentement de l'Emetteur pour l'utilisation du Prospectus de Base :

Les conditions du consentement de l'Emetteur sont telles que ce consentement (a) n'est valable que pendant la Période d'Offre ; (b) ne porte que sur l'utilisation du Prospectus de Base pour faire des Offres Non Exemptées de la Tranche de Titres concernée en France.

8. PLACEMENT ET PRISE FERME

Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes

Amundi Finance a désigné le Crédit Lyonnais pour offrir les Titres au public en France.

parties et, dans la mesure où cette information est connue par l’Emetteur ou de l’offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l’offre a lieu :	Le siège social du Crédit Lyonnais est situé au 18, rue de la République 69002 Lyon, France. Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus en écrivant à Crédit Lyonnais, sis 20 avenue de Paris – 94800 VILLEJUIF Cedex.
Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné :	Non Applicable
Entités ayant convenu d’une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme en vertu d’une convention de placement pour compte.	Amundi Finance
Montant global de la commission de placement et de la commission de garantie :	3 pour cent par an maximum du montant nominal des Titres placés, calculés sur la base de la durée maximale des Titres, incluant notamment (i) une commission de placement initiale de 2,20 pour cent maximum, versée et acquise aux Offrants Autorisés de manière définitive quelle que soit la durée effective des Titres, et (ii) une commission de placement récurrente de 1,20 pour cent par an maximum calculée sur la durée de vie maximale des Titres versée également aux Offrants Autorisés.
Date du contrat de prise ferme :	Date d’Emission
Nom et adresse des entités qui ont un engagement ferme d’agir en qualité d’intermédiaires habilités sur le marché secondaire, en fournissant la liquidité à des prix achat/vente et description des conditions principales de leur engagement :	BARCLAYS BANK IRELAND PLC, Société Anonyme régie par le droit Irlandais, agréée en qualité d’établissement de crédit, ayant son siège social One Molesworth Street, Dublin 2, D02 RF29, s’engage à fournir la liquidité quotidienne dans les conditions normales de marché et ce jusqu’au 5 ^{ème} Jour Ouvré précédant la Date d’Echéance du Titre. Le prix de vente sera diminué d’une indemnité d’engagement de rachat de 1% du Montant de Calcul perçue par l’Agent Placeur en contrepartie de son engagement d’acquérir les Titres en cas de revente avant la Date d’Echéance.
Interdiction de vente aux investisseurs de détail dans l’EEE:	Non Applicable

9. INFORMATIONS POST-EMISSION RELATIVES AU SOUS-JACENT

L’Emetteur ne fournira aucune information postérieure à l’émission, sauf exigence légale ou réglementaire.

ANNEXE – RESUME DE L'EMISSION

Section A – Introduction et avertissements		
Avertissement général relatif au résumé		
Ce résumé (le « Résumé ») doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 26 juin 2026 (tel que supplémenté à tout moment, le « Prospectus de Base ») et aux conditions définitives (les « Conditions Définitives ») auxquelles il est annexé. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen du Prospectus de Base dans son ensemble, y compris les informations qui y sont incorporées par référence, tout supplément qui pourrait être publié à l'avenir et les Conditions Définitives. Un investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans les Titres. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, en vertu du droit national où la demande est introduite, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire. Seule peut être engagée la responsabilité civile de l'Emetteur uniquement sur la base de ce Résumé, y compris toute traduction de celui-ci, mais uniquement si le contenu du Résumé est trompeur, inexact ou contradictoire, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres. <i><u>Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.</u></i>		
Nom et Code d'Identification International des Titres (ISIN)		
Les Titres décrits dans le présent Résumé sont LCL Select Transatlantique (Sept 2026) , émis pour un montant de EUR 250 000 000 (les « Titres »). Le Code d'Identification International des Titres (« ISIN ») est : FR0014019U21.		
Identité et coordonnées de l'Emetteur		
LCL Emissions (l'« Emetteur »), 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France (Tél : +33 1 76 33 30 30). L'identifiant d'entité juridique (« IEJ ») de l'Emetteur est 9695004JJ1EY4NDYCI09.		
Approbation du Prospectus de Base		
Le Prospectus de Base a été approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF »), 17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02, France - Tél. : +33 1 53 45 60 00, le 26 juin 2026 sous le numéro d'approbation n°26-229.		
Section B – Informations clés sur l'Emetteur		
Qui est l'Emetteur des Titres ?		
Siège social/ Forme juridique/ IEJ/ Le droit régissant les activités de l'Emetteur/ Pays d'immatriculation		
L'Emetteur est une société anonyme dont le siège social est situé en France au 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris et régie par le droit français. L'IEJ de l'Emetteur est 9695004JJ1EY4NDYCI09.		
Principales activités		
L'Emetteur a pour activité principale l'émission de titres de créance, notamment dans le cadre de son programme d'Euro Medium Term Notes (EMTN). L'Emetteur n'exerce pas d'autre activité commerciale.		
Principaux actionnaires		
L'Emetteur est une filiale à 99,999% d'Amundi Finance entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi.		
Identité des principaux dirigeants		
Le président du Conseil d'administration de l'Emetteur est Gilles DEMONSANT et le Directeur général est Abdelaziz LAMAAIZI.		
Identité des contrôleurs légaux des comptes		
Forvis Mazars SA (anciennement connu sous le nom de Mazars) est le contrôleur légal des comptes de l'Emetteur depuis le 1er janvier 2024, jusqu'au 31 décembre 2029.		
Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?		
Informations financières clés		
Compte de résultat		
(En milliers d'euros)	01/01/2025 31/12/2025	01/01/2024 31/12/2024

*Résultat d'exploitation ou autre indicateur similaire de la performance financière utilisé par l'émetteur dans les états financiers	3 348	4 170
--	-------	-------

Bilan		
(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
*Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins trésorerie)	-13 684	-11 720
#Ratio de liquidité générale (actif circulant/passif circulant)	54,49	30,13
#Ratio dette/fonds propres (total du passif/total des capitaux propres)	1 192	1 088
#Ratio de couverture des intérêts (produits d'exploitation/charges d'intérêts)	N/A	N/A

Etat des flux de trésorerie		
(En milliers d'euros)	01/01/2025 31/12/2025	01/01/2024 31/12/2024
*Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	-1 436	-17 544
*Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	0	0
*Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	0	0

Réserves formulées dans le rapport d'audit
Le rapport du contrôleur légal des comptes sur les états financiers annuels de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ne contient aucune réserve.
Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ?
<i>Risque de crédit et de contrepartie</i> : L'Emetteur est exposé aux risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats en cas de défaut du Garant. <i>Risques opérationnels et risques connexes</i> : - Risques opérationnels : Les risques opérationnels résultent principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes, ou des personnes en charge du traitement des opérations, ainsi que des risques associés à des événements externes. Ils pourraient avoir un impact négatif sur les résultats de l'Emetteur. - Risques de non-conformité et juridiques : Les risques de non-conformité relatifs au non-respect des dispositions réglementaires et légales en France, et les risques de réputation qui pourraient survenir du fait du non-respect de ses obligations réglementaires ou légales, ou des normes déontologiques pourraient avoir un impact défavorable sur les résultats et les perspectives d'activité de l'Emetteur.

Section C – Informations clés sur les Titres
Quelles sont les principales caractéristiques des Titres ?
Nature, catégorie et ISIN
Les Titres sont des Titres Indexés sur Euronext Transatlantic Select 50 Decrement NR 5% (le « Sous-Jacent » ou l'« Indice »), d'un montant de EUR 250 000 000, émis le 10 août 2026 (la « Date d'Emission »).
Les Titres sont émis sous forme dématérialisée au porteur.
Le Code d'Identification International des Titres (<i>ISIN</i>) est FR0014019U21.
Notations
Sans objet - les Titres ne font pas fait l'objet d'une notation.
Devise, dénomination, valeur nominale, nombre de Titres émis et maturité des Titres
Les Titres seront libellés en Euro (EUR).
Le montant nominal de l'émission des Titres sera de EUR 250 000 000.

La Valeur Nominale Indiquée (aussi le « **Montant de Calcul** ») sera de EUR 100.

2 500 000 Titres seront émis.

Les Titres viendront à échéance le 17 décembre 2032 si aucun Evénement de Remboursement Anticipé Automatique n'est survenu.

Droits attachés aux Titres

Cas de défaut – Si un Cas de Défaut se produit, les Titres pourront ou devront être rendus exigibles de façon anticipée par le Représentant de la Masse, de sa propre initiative ou sur demande écrite d'un ou plusieurs Porteurs, représentant, individuellement ou collectivement, au moins vingt-cinq pour cent (25%) du montant nominal total des Titres en circulation. Les cas de défaut applicables aux Titres sont les suivants (les « **Cas de Défaut** ») :

(1) *Défaut de paiement* : dans le cas où l'Emetteur ou le Garant, manquerait de payer un montant en principal ou un montant en intérêts dû en vertu des Titres, dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant sa date d'exigibilité ; ou

(2) *Violation d'autres Obligations* : dans le cas où l'Emetteur ou le Garant, manquerait d'exécuter ou de respecter l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Titres, et il ne serait pas remédié à ce manquement dans les quarante-cinq (45) jours calendaires suivant la réception par l'Emetteur et l'Agent Payeur d'une mise en demeure écrite à cet effet adressée par le Représentant de la Masse, précisant la nature de ce manquement et exigeant qu'il y soit remédié ; ou

(3) *Insolvabilité* : (i) dans le cas où l'Emetteur ou le Garant proposerait un moratoire général sur ses dettes, (ii) l'Emetteur ou le Garant prendrait une mesure quelconque en vue de conclure un concordat avec ou au profit de ses créanciers en général, ou (iii) une décision serait prononcée ou une résolution effective adoptée en vue de la dissolution ou de la liquidation de l'Emetteur ou du Garant (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement intervenant alors que l'Emetteur ou le Garant est *in bonis*) ; ou

(4) *Garantie* : la Garantie cesse d'être pleinement en vigueur ou le Garant notifie que la Garantie cesse d'être pleinement en vigueur ou la Garantie devient nulle, résiliée ou résolue pour quelque raison que ce soit ou par l'effet d'une loi, d'un décret, d'une ordonnance ou d'un règlement dont la promulgation aurait comme résultat de soustraire les Titres à l'effet de la Garantie ou de mettre fin à la Garantie ou de la modifier de telle sorte que cela porte préjudice, de manière substantielle, aux intérêts des Porteurs, ou encore le Garant est dans l'impossibilité de respecter les termes de la Garantie pour quelque raison que ce soit.

Fiscalité – Tous les paiements en principal et intérêts effectués sur les Titres par l'Emetteur ou le Garant seront opérés sans aucune retenue à la source ni prélèvement au titre de tous impôts, taxes, droits ou contributions de toute nature, imposés, prélevés ou collectés par tout pays ou l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soient prescrits par la loi applicable. Ni l'Emetteur ni le Garant ne sera tenu de faire un paiement majoré pour compenser une telle retenue à la source ou un tel prélèvement.

Représentation des Porteurs – Les porteurs de Titres (les « **Porteurs** ») seront automatiquement groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse (la « **Masse** ») qui sera régie par les dispositions des articles L. 228-46 et suivants du Code de commerce. La Masse agira en partie par l'intermédiaire d'un représentant (le « **Représentant** ») et en partie par l'intermédiaire de décisions collectives des Porteurs (« les **Décisions Collectives** »). Les Décisions Collectives sont adoptées soit en assemblée générale, soit par consentement obtenu à l'issue d'une décision écrite.

Le nom et l'adresse du Représentant sont UPTEVIA (439 430 976 RCS NANTERRE), Coeur Défense – Tour A, 90-110, Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex, France, représenté par M. Lionel BARTHELEMY, fonction : Directeur Général. Le nom et l'adresse du Représentant suppléant sont CACEIS BANK (692 024 722 RCS PARIS) 89-91, rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, France, représenté par Mme Carine ECHELARD, fonction : Managing Director. Le Représentant recevra une rémunération de EUR 500.

Droit applicable - Droit français.

Intérêts – La base d'intérêt des Titres est Coupon Indexé sur l'Indice Euronext Transatlantic Select 50 Decrement NR 5%, calculé dividendes nets réinvestis diminué d'un prélèvement forfaitaire de 5% par an (symbole « TSND5 »).

Date de commencement des intérêts : à compter du 18 décembre 2026.

Montant du Coupon : l'Emetteur versera, à chaque Date de Paiement des Intérêts, des intérêts sur les Titres pour un montant par Montant de Calcul égal au Montant du Coupon à la Date de Détermination des Intérêts correspondante, tel que déterminé par l'Agent de Calcul. Le Montant du Coupon sera égal à :

- si la Valeur Finale du Sous-Jacent à la Date de Détermination des Intérêts correspondante **est supérieure ou égale à la Barrière du Coupon : Taux du Coupon x Montant de Calcul** ;
- sinon : 0

Où :

Barrière du Coupon et Taux du Coupon désignent respectivement chaque barrière et chaque taux indiqués comme tels dans le tableau ci-dessous. Le **Montant de Calcul** est égal à la valeur nominale unitaire.

Dates d'Observation relatives à chaque **Date de Détermination des Intérêts** correspondent aux **Dates de Détermination des Intérêts** : indiquées dans le tableau ci-dessous.

Valeur Initiale : Déterminée selon la Valeur Moyenne de Base, qui désigne la Valeur du Sous-Jacent, égale à la moyenne arithmétique des valeurs de référence du Sous-Jacent à chaque Date d'Observation Moyenne relative à la Date de Détermination Initiale.

Valeur Finale : désigne la Valeur du Sous-Jacent à la Date de Détermination concernée.

Dates d'Observation Moyenne relative à la Date de Détermination Initiale : 22 décembre 2026, 23 décembre 2026, 24 décembre 2026 (cette dernière date est la **Date de Détermination Initiale**).

Dates de Détermination des Intérêts	Taux du Coupon	Dates de Paiement des Intérêts	Barrière du Coupon	Dates de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique	Valeur Barrière de Remboursement Automatique	Date de Remboursement Anticipé Automatique
30 novembre 2028	18%	18 décembre 2028	100 % de la Valeur Initiale	30 novembre 2028	100 % de la Valeur Initiale	18 décembre 2028
2 décembre 2030	36%	18 décembre 2030	100 % de la Valeur Initiale	2 décembre 2030	100 % de la Valeur Initiale	18 décembre 2030
1 décembre 2032	54%	17 décembre 2032	100 % de la Valeur Initiale	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable

Remboursement – A moins qu'ils n'aient été préalablement remboursés par anticipation, rachetés ou annulés, les Titres seront remboursés le 17 décembre 2032 (la « **Date d'Echéance** ») en numéraire.

Remboursement Anticipé Automatique : les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance si un **Evénement de Remboursement Anticipé Automatique**, tel que décrit ci-dessous, est réputé s'être produit.

Si un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique se produit à une Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique, chaque Titre sera remboursé à ladite Date de Remboursement Anticipé Automatique à son Montant de Remboursement Anticipé Automatique calculé comme suit :

Taux de Remboursement Anticipé Automatique x Montant de Calcul

Où :

Un **Evénement de Remboursement Anticipé Automatique** est réputé s'être produit si la Valeur Finale du Sous-Jacent à une **Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique** est supérieure ou égale à la **Valeur Barrière de Remboursement Automatique**.

Taux de Remboursement Anticipé Automatique : 100% pour chaque Date de Remboursement Anticipé Automatique.

Valeur Barrière de Remboursement Automatique : Cf. tableau ci-dessus.

Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique : Cf. tableau ci-dessus, sous réserve d'ajustements. .

Date de Remboursement Anticipé Automatique : Cf. tableau ci-dessus, sous réserve d'ajustements.

Le **Montant de Remboursement Final** est calculé selon le **Remboursement Final avec Barrière** : si aucun **Evénement de Remboursement Anticipé Automatique** tel que défini ci-dessus ne s'est produit, le Montant de Remboursement Final sera :

- si la Valeur Finale du Sous-Jacent est supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Final :
Montant de Calcul x Taux de Remboursement ;
- sinon : [Taux de Remboursement Résiduel + Taux de Participation x Performance du Sous-Jacent] x Montant de Calcul

Où : Valeur Finale : désigne la Valeur du Sous-Jacent à la Date de Détermination du Montant de Remboursement Final Valeur Barrière de Remboursement Final : 60% de la Valeur Initiale Taux de Participation : 100% Taux de Remboursement : 100% Taux de Remboursement Résiduel : 100% Performance du Sous-Jacent désigne la Performance de Base exprimée en pourcentage du Sous-Jacent déterminée par l'Agent de Calcul comme suit : Valeur Finale / Valeur Initiale -1 Date de Détermination du Montant de Remboursement Final: 1 décembre 2032. Remboursement Anticipé : Les Titres peuvent également être remboursés par anticipation pour des raisons fiscales ou d'illégalité par l'Emetteur ou en Cas de Défaut de l'Emetteur, au Montant de Remboursement Anticipé conformément aux Modalités. Les Titres Indexés sur un Sous-Jacent peuvent également être remboursés suite à la survenance de cas de perturbation, d'événements d'ajustement ou exceptionnels.		
Rang de créance des Titres		
Les Titres et, le cas échéant, les intérêts relatifs aux Titres, constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Emetteur, et viennent au même rang (<i>pari passu</i>) entre eux et (sous réserve des exceptions prévues par la loi) au même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes ou futures.		
Restrictions au libre transfert des Titres		
Sous réserve de certaines restrictions relatives à l'offre, la vente et la livraison des Titres et sur la distribution de documents d'offre aux Etats-Unis, dans l'Espace Economique Européen, au Royaume-Uni, en France, à Monaco et en Suisse, il n'existe pas de restriction imposée à la libre négociabilité des Titres.		
Où les Titres seront-ils négociés ?		
Admission à la négociation		
Les Titres seront admis à la négociation sur Euronext Paris.		
Une garantie est-elle attachée aux valeurs mobilières ?		
Nature et portée de la garantie		
Montant garanti Le Garant s'engage à payer aux Porteurs toute somme en principal et intérêts due au titre des Titres, en cas de non versement par l'Emetteur, pour quelque raison que ce soit, de ladite somme à sa date d'exigibilité. Type de garantie Garantie à première demande inconditionnelle, autonome et irrévocable du Garant au sens de l'article 2321 du Code civil. Les obligations du Garant au titre de la garantie sont non subordonnées, non assorties de sûretés et chirographaires entrant dans le rang défini à l'article L. 613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier et viendront au même rang entre elles et, sous réserve des exceptions impératives du droit français, au même rang que tous les autres engagements chirographaires, entrant dans le rang défini à l'article L. 613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier, présents et futurs, du Garant.		
Description du Garant		
Le siège social du Crédit Lyonnais (« LCL ») se situe au 18, rue de la République, 69002 Lyon, France et le siège central et administratif se situe au sis 20 avenue de Paris, 94811 Villejuif Cedex, France. LCL est une société anonyme de droit français à conseil d'administration, au capital de 2.037.713.591 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 954 509 741. Le Garant est un établissement de crédit soumis aux dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière ainsi que par ses statuts. L'IEJ du Garant est 9695009F5UPB9IITI298.		
Informations financières clés pertinentes du Garant		
Compte de résultat		
En millions d'euros	01/01/2025 31/12/2025	01/01/2024 31/12/2024
*Produits d'intérêts nets (ou équivalent)	1 890	1 774
*Produits d'honoraires et de commissions nets	1 970	1 962
*Dépréciation d'actifs financiers, nette	2 293	2 141

*Revenu net des portefeuilles de transaction (<i>net trading income</i>)	-2	-25
*Indicateur de la performance financière utilisé par l'Emetteur dans les états financiers, par exemple la marge d'exploitation	64,05%	64,44%
*Résultat net (pour les états financiers consolidés, résultat net attribuable aux détenteurs de capital de la société mère)	708	777

Bilan			
En millions d'euros	31/12/2025	31/12/2024	# Valeur telle qu'elle ressort du dernier processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP)
*Total de l'actif	227 162	226 348	N/A
*Créances de premier rang	14 701	14 871	N/A
*Créances subordonnées	2 077	1 931	N/A
*Prêts et créances à recevoir de clients (nets)	171 789	169 000	N/A
*Dépôts de clients	161 109	164 191	N/A
*Total des capitaux propres	9 958	8 471	N/A
#Prêts non performants (sur la base de la valeur comptable nette)/Prêts et créances)	2 460	2 102	N/A
#Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) ou autre ratio d'adéquation des fonds propres prudentiels pertinent selon l'émission	10,43%	10,36%	N/A
#Ratio de fonds propres total	18,42%	15,65%	N/A
#Ratio de levier calculé en vertu du cadre réglementaire applicable	4,55%	3,70%	N/A

Principaux facteurs de risque liés au Garant
Il existe certains facteurs de risque susceptibles d'affecter la capacité du Garant à remplir ses obligations résultant des Titres. Ces facteurs de risque incluent notamment les facteurs de risque énumérés ci-après (de manière non-exhaustive) :
Risques de crédit et de contrepartie : LCL est exposé au risque de crédit de ses contreparties, pouvant entraîner des pertes et des provisions accrues malgré les techniques d'atténuation (collatéral, garanties).
Risques financiers : Les risques liés au manque de visibilité, à une croissance plus faible, à un assouplissement monétaire seulement modeste ainsi qu'à une remontée des taux longs pourraient impacter la rentabilité et la situation financière de LCL.
Risques opérationnels et risques connexes : Le risque opérationnel du Groupe LCL inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées. LCL est exposé aux risques de fraude.
Risques liés à l'environnement dans lequel LCL évolue : Des taux d'intérêts plus élevés et/ou très volatils ainsi qu'un ralentissement économique marqué pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de LCL.
Risques liés à la stratégie et opérations de LCL : Des événements défavorables (tels que des évolutions des marchés financiers, des conditions macroéconomiques ou du cadre réglementaire et fiscal) pourraient affecter simultanément plusieurs activités de LCL réduisant ses revenus et amplifiant l'impact sur ses résultats et sa situation financière.
Quels sont les principaux risques spécifiques aux Titres ?
Principaux facteurs de risque spécifiques aux Titres
Il existe des facteurs de risques qui sont significatifs pour l'évaluation des risques liés aux Titres, notamment les suivants :
Risques liés au marché des Titres

- La valeur de marché des Titres peut être affectée négativement par de nombreux événements qui pourraient entraîner une perte d'investissement pour les Porteurs.

Risques en qualité de créancier de l'Emetteur

- Une procédure de résolution engagée au niveau du Groupe Crédit Agricole ou de toute entité du Groupe Crédit Agricole, de l'Emetteur ou du Garant pourrait entraîner une baisse plus rapide de la valeur de marché des Titres.

Risques liés à la structure particulière d'une émission de Titres

Risques liés aux titres indexés :

Risque de perte en capital pour les Titres dont le coupon et/ou le montant de remboursement est déterminé en fonction d'une formule de calcul et/ou indexé sur un ou plusieurs actif(s) sous-jacent. En cas d'évolution défavorable du cours, de la valeur ou du niveau du ou des Sous-Jacents, ou de survenance ou d'absence de survenance d'un événement affectant un ou plusieurs Sous-Jacent(s), accentuée, le cas échéant, par les termes de la formule ou des modalités d'indexation précitées, les Porteurs pourraient voir les montants d'intérêts et de remboursement impactés négativement de manière significative et perdre tout ou partie du capital initialement investi.

Le prix du marché des Titres Indexés sur Indice peut être volatil et peut dépendre du temps restant à courir jusqu'à la Date d'Echéance et de la volatilité du niveau de l'indice ou des indices. Le niveau de l'indice ou des indices peut être affecté par des événements économiques, financiers et politiques dans un ou plusieurs pays, y compris la(les) bourse(s) de valeurs ou système(s) de cotation sur lesquels les titres composant l'indice ou les indices sont négociés. L'indice peut se référer à des actions, des obligations ou d'autres titres qui seront sujets à des fluctuations de prix de marché. En conséquence, les Porteurs sont exposés au risque que des changements dans le niveau de l'indice ou des indices puissent affecter négativement de manière significative les montants d'intérêt, de remboursement anticipé ou de remboursement final, le cas échéant, ainsi que la valeur des Titres Indexés sur Indices et résultent en une perte totale ou partielle de leur investissement dans les Titres.

Lorsque le Sous-Jacent des Titres est un indice « décrement », un montant prédéterminé (un « Dividende Synthétique ») est périodiquement déduit du niveau de cet indice, entraînant une sous-performance par rapport à l'indice de rendement total (total return) correspondant (c'est-à-dire lorsque les dividendes réalisés sont réinvestis et sans aucune déduction d'un Dividende Synthétique). Si le Dividende Synthétique est inférieur au niveau de dividende réalisé correspondant, un indice décrement surperformera un indice de rendement prix par ailleurs équivalent. Si le Dividende Synthétique est supérieur au niveau de dividende réalisé correspondant, l'indice décrement sous-performera l'indice de rendement prix correspondant, cet écart peut réduire la performance de l'indice décrement et donc la valeur et le rendement des Titres. Cela pourrait avoir un effet négatif sur la valeur et le rendement des Titres.

Barrière : Le paiement des intérêts et du montant du remboursement dû au titre des Titres sera subordonné à la réalisation de la condition : "valeur ou performance du Sous-Jacent tel que déterminé conformément aux Modalités applicables à la Date de Détermination concernée est supérieure ou égale à une valeur barrière spécifiée" et si cette condition n'est pas remplie alors le montant des intérêts dus sera de zéro et le montant de remboursement pourra être inférieur au pair. L'utilisation de cette caractéristique pourrait impacter de manière significative les montants d'intérêt et de remboursement mais aussi la valeur des Titres et les Porteurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement dans les Titres.

Remboursement Anticipé Automatique : lorsque la valeur du Sous-Jacent à une Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique est supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique, alors un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit et l'Emetteur devra rembourser les Titres à la Date de Remboursement Anticipé Automatique immédiatement suivante à un pourcentage (désigné comme Taux de Remboursement Anticipé Automatique) du pair.

Section D - Informations clés sur l'offre des Titres et l'admission à la négociation sur un marché réglementé

Est-ce que les Titres Financiers sont offerts au public dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée ?

Les Titres sont offerts au public dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée en France (le « **Pays de l'Offre** »).

Consentement : Sous réserve des conditions énoncées ci-dessous, l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée des Titres durant la Période d'Offre par Amundi Finance (« l'Agent Placeur »), (421 304 601 RCS PARIS, IEJ 9695004W30Q4EEGQ1Y09), LCL (954 509 741 RCS LYON, IEJ 9695009F5UPB9IITI298) et identifié comme Offrant Autorisé pour l'Offre Non-Exemptée concernée, ensemble, les « **Offrants Autorisés** ».

Période d'offre : Le consentement de l'Emetteur mentionné ci-dessus est donné pour les Offres Non-Exemptées des Titres Financiers pour une période allant du 8 septembre 2026 au 11 décembre 2026 (la « **Période d'Offre** ») sous réserve de clôture anticipée ou retrait au gré de l'Emetteur.

<i>Conditions du consentement</i> : Ce consentement ne s'applique que pour l'usage du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée des Titres en France. Un investisseur qui souhaite acquérir ou qui acquiert des Titres d'une Offre Non-Exemptée auprès d'un Offrant Autorisé pourra le faire, et les offres et ventes des Titres à un investisseur par un Offrant Autorisé seront effectuées conformément aux modalités et autres accords conclus entre cet Offrant Autorisé et cet investisseur y compris, s'agissant du prix, de l'allocation, des accords de règlement et de toutes dépenses ou taxes facturées à l'investisseur (les « Modalités de l'Offre Non-Exemptée »). Ni l'Emetteur ni le Garant ne seront partie à ces accords avec les investisseurs (autres que l'Agent Placeur) en ce qui concerne l'Offre Non-Exemptée ou la vente des Titres et, en conséquence, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives ne contiennent pas ces informations. Les Modalités de l'Offre Non-Exemptée seront fournies aux investisseurs par ledit Offrant Autorisé pendant la période concernée. Ni l'Emetteur, ni le Garant, ni l'Agent Placeur ou d'autres Offrants Autorisés ne sauraient être tenus responsables de cette information ni de son utilisation par les investisseurs concernés.
<i>À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Titres ?</i>
Conditions générales, calendrier prévisionnel de l'offre et détails de l'admission à la négociation Les Titres sont offerts au public dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée. Le Pays de l'Offre et la Période d'Offre sont précisés dans la rubrique ci-dessus. Prix d'offre : Les Titres seront offerts au public sur le marché secondaire pendant la Période d'Offre au Prix d'Offre de : - EUR 99,62 par Titre du 8 septembre 2026 au 17 septembre 2026 inclus ; - EUR 99,76 par Titre du 18 septembre 2026 au 19 octobre 2026 inclus ; - EUR 99,91 par Titre du 20 octobre 2026 au 18 novembre 2026 inclus ; - EUR 100 par Titre du 19 novembre 2026 au 11 décembre 2026 inclus. Conditions auxquelles est soumise l'offre : L'Emetteur se réserve le droit de retirer l'offre des Titres à tout moment avant la Date de Clôture de l'Offre. Ainsi, si une application a été soumise par un investisseur potentiel et l'Emetteur exerce le droit précité, l'investisseur ne sera pas réputé avoir souscrit des Titres, l'ordre de souscription sera automatiquement annulé et le montant de souscription sera restitué aux compagnies d'assurances en cas de souscription sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance-vie. Si l'Emetteur exerce ce droit, un communiqué sera publié sur le site Internet de l'Emetteur (www.lcl-emissions.fr). Description du processus d'admission : Une demande sera déposée par l'Agent Placeur pour l'inscription des Titres à la cote officielle et l'admission à la négociation sur Euronext Paris à compter du 5 janvier 2027. Détails du montant minimum et/ou maximum de l'admission : Non applicable. Manière dont et date à laquelle les résultats de l'offre doivent être rendus publics : Non applicable. Une demande devrait être effectuée afin que les Titres soient admis à la négociation sur Euronext Paris le 5 janvier 2027, avec une liquidité quotidienne dans les conditions normales de marché et ce jusqu'au 5ème Jour Ouvré précédant la Date d'Echéance du Titre. Le prix de vente sera diminué d'une indemnité d'engagement de rachat de 1% du Montant de Calcul perçue par l'Agent Placeur en contrepartie de son engagement d'acquérir les Titres en cas de revente avant la Date d'Echéance.
Estimation des dépenses totales, y compris une estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offrant
Estimation des dépenses totales : 3 pour cent par an maximum du montant nominal des Titres placés, calculés sur la base de la durée maximale des Titres, incluant notamment (i) une commission de placement initiale de 2,20 pour cent maximum, versée et acquise aux Offrants Autorisés de manière définitive quelle que soit la durée effective des Titres, et (ii) une commission de placement récurrente de 1,20 pour cent par an maximum calculée sur la durée de vie maximale des Titres versée également aux Offrants Autorisés.
<i>Qui est l'offreur et/ou la personne qui sollicite l'admission à la négociation ?</i>
Les offrants sont LCL (société anonyme de droit français à conseil d'administration dont le siège social se situe au 18, rue de la République, 69002 Lyon, France) et l'Agent Placeur Amundi Finance (société anonyme régie par le droit français dont le siège social se situe au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France). Ce dernier sollicite l'admission à la négociation des Titres.
<i>Pourquoi ce Prospectus est-il établi ?</i>
Utilisation et montant net estimé du produit d'émission

Le produit net de l'émission de Titres sera utilisé par l'Emetteur (i) pour les besoins du financement de son activité en général. Le Produit net de l'émission des Titres sera également utilisé par l'Emetteur (ii) pour couvrir ses obligations en vertu des Titres. Estimation du produit net : EUR 250 000 000.
Convention de prise ferme avec engagement ferme
L'offre fera l'objet d'un contrat de prise ferme conclu entre l'Emetteur et l'Agent Placeur dont la signature devrait intervenir à la Date d'Emission. L'intégralité des Titres sera souscrite par l'Agent Placeur à la Date d'Emission.
Principaux conflits d'intérêts liés à l'offre ou à l'admission à la négociation
L'Emetteur, le Garant, l'Agent de Calcul et Agent Placeur (Amundi Finance), ainsi que les Offrants Autorisés et les compagnies d'assurance-vie du Groupe Crédit Agricole Assurances (en cas de souscription sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance-vie auprès des Offrant Autorisés) font partie du même groupe. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts. Exception faite des commissions versées aux Offrants Autorisés, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre. L'Agent Placeur, les Offrants Autorisés et leurs affiliés ont conclu et peuvent conclure à l'avenir des opérations de financement et des opérations commerciales, et pourront fournir d'autres services à l'Emetteur et au Garant et ses affiliés dans le cours normal des affaires.